

Index égalité professionnelle

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel impose aux entreprises de calculer et publier chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes aboutissant à une note sur 100 points.

Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 1000 salariés doivent publier le résultat final au plus tard le 1er mars 2019 sur leur site internet.

Le résultat final est calculé à partir de cinq indicateurs.

Le résultat obtenu par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est de 88 points sur 100.